

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2017.

Nombre de conseillers

En exercice : 11
Présents : 11
Votants : 11

L'an deux mil dix sept

Le seize novembre à 19 heures

Le Conseil Municipal de la commune de SURY PRES LERE

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Viguié Pascal, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 novembre 2017.

Présents :

M. Borderieux Jack, M. Bordu Gérard, Mme Cadete Virginie, M. Cantin Sébastien, M. Coplo Edouard, M. Dauron Alain, M. Fleurier Rémy, Mme Gibert Annie, Mme Juste Ginette et M. Ortéga Frédéric.

Personne excusée :

Mme Gibert Annie a été élue secrétaire.

Le précédent compte-rendu est lu et approuvé.

Retrait de la délibération n°2017 039 du conseil municipal du 31 août 2017.

Suite au courrier de Madame la Préfète du 03 octobre 2017 demandant le retrait de la délibération n°2017 039, l'acte étant estimé non conforme, le conseil municipal décide à l'unanimité par 11 voix pour, de retirer la délibération n°2017 039 du 31 août 2017 ayant pour objet la médiathèque de Sury près Léré.

Avant-projet sommaire de la boulangerie.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité par 11 voix pour, d'accepter l'avant-projet sommaire ainsi que le planning de réalisation de la boulangerie établis par Mme Vermande Tassin Myriam, architecte.

Soutien du conseil municipal à la Motion de l'AMRF sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité » en date du 1^{er} octobre 2017.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1^{er} octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Il en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1^{er} octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...
- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).
- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité par 11 voix pour :

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité.

Site campagnol :

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la possibilité de créer un site internet communal campagnol, géré par l'Association des Maires Ruraux de France. Ce service est proposé par l'association des maires ruraux de France. Le conseil municipal étudiera cette proposition lors de la prochaine réunion.

Référént P.L.U.I.

Après délibération, suite à la seule candidature de M. André COPERET, administré de la commune de Sury près Léré, le conseil municipal décide à l'unanimité par 11 voix pour de nommer M. André COPERET référant P.LU.I. (plan local d'urbanisme intercommunal).

Autorisation de l'adhésion de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire au syndicat mixte ouvert Berry Numérique.

1. Contexte : les enjeux liés au développement du secteur des communications électroniques

L'accès des particuliers et des professionnels au haut débit est devenu, depuis le début des années 2000, un élément indispensable à la vie quotidienne. Les applications du haut débit en matière de communications électroniques sont nombreuses et concernent tous les secteurs (échanges entre entreprises, culture, transport et logistique, administration et services publics...).

Le développement de ces services depuis maintenant dix ans conduit, inexorablement, au transfert d'informations chaque jour plus conséquentes et nécessitant des débits de données croissants. Les services de type ADSL, fournis via le réseau téléphonique d'Orange, risquent

d'être rapidement insuffisants en débit et/ou étendue de desserte compte tenu de la croissance permanente du besoin de débits.

Le secteur des communications électroniques est entré depuis quelques années dans l'ère du très haut débit, fournis par un support en fibre optique desservant chaque utilisateur final, communément appelé sous l'acronyme FTTH, de l'anglo-saxon « *Fiber to the home* ».

La disponibilité du haut débit et, à terme, du très haut débit, à des coûts compétitifs est, en outre, un élément déterminant d'attractivité et de compétitivité économique ainsi que d'aménagement du territoire. Dans les territoires qui se sont dotés d'infrastructures en France et à l'étranger, les effets sont tangibles : création d'emplois, implantation de nouvelles entreprises, création de nouveaux services (télémédecine, éducation, formation, culture...), développement d'expérimentations, coopérations entreprises-recherche, réduction des coûts de communications électroniques de 20 à 40 % par rapport à la tarification existante.

L'environnement concurrentiel du secteur, à la différence du réseau téléphonique déployé sous monopole, ne permet pas aux opérateurs privés de financer seuls les investissements nécessaires à la couverture complète du territoire national.

Ainsi, l'action des opérateurs privés se concentre sur les zones les plus denses du territoire.

Notre territoire ne verra donc pas l'initiative privée lui apporter le très haut débit, à brève ou longue échéance. La mobilisation des personnes publiques, et donc des collectivités territoriales, est inéluctable.

2. Présentation du syndicat mixte ouvert « Berry Numérique »

Compte tenu des enjeux très importants liés à l'aménagement numérique du territoire, il convient d'associer l'ensemble des partenaires publics au sein d'une maîtrise d'ouvrage unique.

À l'issue de nombreuses phases de concertation et d'échanges, les acteurs locaux ont privilégié la création d'un syndicat mixte ouvert (SMO) réunissant la Région Centre, le Département du Cher et les intercommunalités, pour assurer la maîtrise d'ouvrage du projet.

Berry Numérique a pour objet principal le développement des infrastructures et réseaux de communications électroniques en très haut débit dans les zones non traitées par les opérateurs privés.

Il s'agit de réaliser principalement des opérations de construction de réseau très haut débit en fibre optique mais également de mener des opérations de montée en débit (en utilisant soit le réseau téléphonique, soit les autres technologies disponibles : radio, satellite).

Berry Numérique assure la maîtrise d'ouvrage de l'établissement et de l'exploitation de ces ouvrages. Il lui revient donc de passer les contrats nécessaires (marchés, délégations de service public etc...), et reste par ailleurs propriétaire de l'ensemble des ouvrages créés.

Berry Numérique est une structure aujourd'hui pleinement opérationnelle qui regroupe d'ores et déjà la grande majorité des communautés de communes du Cher.

Pour pouvoir y adhérer, la Communauté de communes de Pays Fort Sancerrois Val de Loire doit préalablement se voir transférer, par notre commune membre, la compétence en matière de services locaux de communications électroniques de l'article L.1425-1 du CGCT, et être autorisée à adhérer à Berry Numérique par notre commune.

Le conseil communautaire a d'ailleurs demandé à notre conseil municipal, par sa délibération du 28/09/2017, de se prononcer sur ces deux points.

3. La décision proposée

Au vu des éléments qui précèdent, je vous propose que notre commune accepte de transférer à la Communauté de communes la compétence du I de l'article L.1425-1 du CGCT évoqué ci-avant au point 1.

En outre, il vous est proposé, en complément de ce transfert de compétence, d'autoriser la Communauté de communes à adhérer au SMO Berry Numérique sur simple délibération de son conseil communautaire, par dérogation au principe posé à l'article L.5214-27 du CGCT.

En conséquence, je vous propose d'adopter la délibération suivante :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1425-1, L.5211-17 et L.5214-27,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, par 11 voix pour :

- de transférer à la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire la compétence en matière d'établissement et d'exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques prévue au I de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales ;
- d'approuver l'adhésion de la Communauté de communes Pays Fort Sancerrois Val de Loire au syndicat mixte ouvert Berry Numérique ;

Indemnités du receveur.

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité par 11 voix pour :

- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 %.
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée au receveur municipal.

Adhésion à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES »

Monsieur le Maire présente la mise en œuvre de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » initiée par le Département lors de son assemblée générale du 19 janvier 2016.

L'objectif de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » d'apporter, tout au long des projets d'aménagement des adhérents, une assistance technique et administrative susceptible de structurer l'émergence des opérations et d'accompagner tous les maîtres d'ouvrages dans les démarches, choix, arbitrages à réaliser au cours des opérations territoriales qu'ils mènent et ceci dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, , des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population etc).

L'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » est un établissement public administratif en application de l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales. Les statuts prévoient les modalités d'administration de l'agence, par son assemblée générale où chaque collectivité sera représentée par le délégué qu'elle aura désigné, et par un Conseil d'Administration où les collectivités adhérentes sont représentées par les délégués choisis en assemblée générale constitutive du 19 janvier 2016.

Pour adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES », les collectivités intéressées doivent délibérer et s'acquitter d'une contribution annuelle. Pour l'année 2016, cette cotisation est fixée dans les statuts. Pour les années suivantes, la cotisation sera fixée par le conseil d'administration.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29 (si commune) ou L5211-1 (si EPCI);

Vu l'article L 5511-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°AGc - 2016-01 en date du 19 janvier 2016 de l'Assemblée Générale de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » décidant de la mise en œuvre de cette structure ;

Vu la délibération n° AGe - 2017-02 en date du 4 mai 2017 approuvant la modification des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Vu l'article 7 des statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;

Considérant l'invitation du Président de l'agence à délibérer pour adhérer à l'AGENCE « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES »;

Considérant la nécessité pour la commune d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » afin de bénéficier de son assistance technique et administrative dans les domaines de l'ingénierie territoriale, des aménagements urbains, de la voirie, des bâtiments, l'eau et l'assainissement, des projets de développement durable, de la valorisation des zones naturelles, des créations d'équipements et de services à la population, l'accompagnement des structures de restauration municipale, des usages des technologies de l'information et des communications, des projets à caractère social (crèches, structures d'accueil des personnes âgées, maison de santé pluridisciplinaire, services à la population etc).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, par 11 voix pour :

- ✓ DÉCIDE d'adhérer à l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » à compter du 1^{er} janvier 2018;
- ✓ ADOPTE les statuts de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » tels qu'ils ont été approuvés lors de la session de l'Assemblée Générale extraordinaire du 19 janvier 2016 et annexés à la présente délibération ;
- ✓ DÉSIGNE Monsieur Pascal VIGUIE pour représenter la commune au sein des instances décisionnelles de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » ;
- ✓ SOLLICITE le Conseil d'Administration de l'agence « CHER - INGÉNIERIE DES TERRITOIRES » pour valider sa demande d'adhésion.

Prolongation baux ruraux :

Deux baux ruraux arrivent à échéance fin décembre 2017, des courriers seront envoyés aux locataires actuels pour savoir s'ils veulent les renouveler.

Financement des écoles.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité par 11 voix pour, de participer financièrement à hauteur de 1/4 de la somme, dans la limite de 15 euros par enfant, aux sorties scolaires en rapport avec des projets d'écoles

Concernant les voyages scolaires, le conseil municipal décide à l'unanimité par 11 voix pour, de participer de la façon suivante.

- 1 classe découverte par année scolaire 150 euros par enfant.
- 2 classes découvertes par année scolaire 100 euros par enfant.
- 3 classes découvertes scolaire 75 euros par enfant.
- 4 classes découvertes scolaire 50 euros par enfant.

Dans la limite de 5 000 euros par année scolaire.

Classes découvertes 2018.

Les élèves de Madame Escudié (MS et GS Maternelle) partiront en classe découverte au POULIGUEN du 28 mai au 01 juin 2018 et les élèves de Madame Mabilieu (CP) partiront au Pony Club des Terrasses à MONT SAINT SULPICE du 04 au 08 juin 2018.

Une participation financière de la commune est demandée. Participeront également le conseil départemental (pour classe de CP), les coopératives scolaires, l'association de Parents d'élèves « Les P'tits Loups Léré /Sury » et les familles.

19 élèves de Sury devraient participer à ces classes découvertes soit la somme de :
100 euros x 19 élèves = 1 900 euros

Un premier acompte de 50 euros sera versé en 2017, soit 950 euros, le solde sera versé en 2018 en fonction du nombre de participants réels au séjour.

Projet pédagogique maternelle.

Dans le cadre d'un projet pédagogique, les élèves de maternelle vont assister à un concert de musique classique à la maison de la Culture de Nevers en Novembre prochain. 45 enfants doivent participer à ce concert.

Le projet est chiffré à 360 euros pour le transport, dont la moitié est prise en charge par le Conseil Départemental, et à 6 euros par enfant pour l'entrée.

Une participation financière de la commune est demandée.

Le conseil municipal a décidé de participer à hauteur de 1/4 du montant des projets d'école, soit pour ce projet :

180 : 45 élèves = 4 euros/enfant x 1/4 = 1 euro
6 euros/enfant x 1/4 = 1,50 euros
2,50 euros

14 élèves de Sury près Léré devraient participer à ce concert, soit la somme de 2,50 € x 14 élèves = 35 euros.

Voyage scolaire à Berlin.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité par 11 voix pour, d'attribuer une subvention de 100 € pour l'élève Guéric RICORDEL scolarisé au lycée Pierre-Gilles de Gennes pour un voyage scolaire en Allemagne, à Berlin du 25 au 30 mars 2018.

Création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Après délibération, suite à l'avancement de grade de M. Loïc POULAIN, le conseil municipal décide à l'unanimité par 11 voix pour, de créer un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017.

Soutien du conseil municipal à l'action de l'AMRF relative à l'exercice des compétences Eau et Assainissement :

Communiqué « La goutte qui fait déborder le vase ! ».

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du communiqué de l'Association des Maires Ruraux de France sur l'exercice des compétences Eau et Assainissement, en date du 16 octobre 2017.

Il en donne la lecture :

« EAU ET ASSAINISSEMENT - La goutte qui fait déborder le vase !

Le maintien du transfert obligatoire de la compétence Eau et Assainissement à l'intercommunalité est la preuve de la poursuite d'une vision technocratique. Cette intercommunalité à marche forcée tourne le dos à l'intercommunalité choisie qui respecte le sens de responsabilité des élus.

Les maires ruraux dénoncent fermement cette nouvelle agression envers l'autonomie des communes qui doivent pouvoir s'administrer librement en responsabilité, et en connaissance des réalités locales.

A l'occasion de la rencontre avec Jacques Mézard, ministre de la Cohésion des territoires, jeudi 12 octobre, les maires ruraux ont rappelé leur volonté d'agir au service des territoires ruraux comme ils l'ont toujours fait. Mais ils regrettent que la confiance installée au lendemain de l'élection présidentielle et l'espoir qui naît après chaque renouvellement soient très vite déçus.

Cette décision inacceptable, qui fait suite à un été déjà chargé en mesures négatives pour les collectivités, amène les maires ruraux à s'interroger sur l'intérêt de poursuivre leur engagement dans les travaux au sein de la Conférence Nationale des Territoires. Ils regrettent la persistance de l'influence du « vieux monde » dans la gestion des relations avec les collectivités.

Le rejet par l'Assemblée Nationale de la proposition de loi visant à rendre optionnelle la compétence Eau et Assainissement pour de mesquins motifs politiques, en raison du dépôt du texte par un autre groupe que celui majoritaire, se poursuit par une idéologie mortifère pour les communes. Alors que la démonstration est faite que l'obligation engendrera de grandes et inutiles complexités, le transfert occasionnera parfois des coûts supplémentaires et aura donc un effet négatif sur le prix de l'eau pour l'usager.

Ainsi, le gouvernement et sa majorité parlementaire montrent leur attachement à la contrainte uniforme et jacobine plutôt qu'à la souplesse et l'adaptation aux réalités locales.

Par cet acte, il fait l'impasse sur l'avis de la majorité des associations nationales représentatives d'élus. Les petits arrangements entre « amis » ont pris le dessus.

Les Maires ruraux en prennent acte et regrettent que les choix dogmatiques imposés soient préférés au principe de confiance envers les élus. Le Ministre Jacques Mézard s'est voulu rassurant en annonçant une nouvelle proposition de loi début 2018 afin de faire entendre les revendications des élus, preuve qu'un des rares ministres à connaître le monde rural peut être constant dans ses options.

Pour autant, les Maires ruraux ne se satisferont pas d'une énième pirouette de renvoi à une commission «Théodule » chargée de différer et donc de profiter aux tenants du statu quo.

Ils dénoncent :

- La poursuite de la logique de la Loi NOTRe et ses aspirations au dépouillement de l'échelon démocratique préféré des Français qu'est la commune ;
- L'affaiblissement et à terme l'anéantissement de la capacité de décision et d'action locale ;
- Le dogmatisme hors-sol de députés qui se laissent submerger par la vision technocratique.

Pour toutes ces raisons, le Bureau de l'AMRF en appelle aux maires pour réagir localement en alertant la population et les parlementaires sur le caractère provocant de ces décisions. Le climat de confiance fortement dégradé entre les collectivités et l'Etat n'avait pas besoin de cela pour altérer davantage la crédibilité et la sincérité des propositions annoncées lors de la Conférence de juillet promettant une "ère nouvelle" dans les relations entre l'Etat et les collectivités. Cette décision inutile et provocatrice du maintien de l'obligation de transfert de la compétence Eau et Assainissement dépasse son sujet et devient emblématique d'une conception de la gouvernance territoriale. »

Après lecture faite, le conseil municipal, à l'unanimité par 11 voix pour, APPROUVE l'ensemble du contenu du communiqué de l'AMRF sur l'exercice des compétences « Eau » et « Assainissement » ;

S'ASSOCIE solidairement à la mobilisation de l'Association des maires ruraux de France en faveur du caractère facultatif du transfert de ces compétences au niveau communautaire.

Questions diverses :

Le comité d'organisation du comice agricole fait part de ses remerciements pour la subvention accordée dans le cadre du comice 2017 de Vailly sur Sauldre.

Jennifer Deniot est actuellement en stage au secrétariat de la mairie pendant deux semaines.

Monsieur le Maire présente la composition du colis offert aux aînés en fin d'année. Les volontaires pour la distribution qui aura lieu samedi 9 décembre sont Mme Cadete, Mme Gibert, Mme Juste, M. Borderieux et M. Coplo (ou M. Fleurier).

Monsieur le Maire fait part d'un courrier de l'association intercommunale de défense des victimes d'inondations envoyé à VNF concernant l'absence d'entretien du contre fossé du canal, et s'associe à cette demande.

Les illuminations de Noël seront installées la semaine prochaine et seront retirées après les vœux de la municipalité.

Monsieur le Maire lit un courrier de Mme Carraz Mettee Jacqueline au sujet du livre « Gens de Sury ».

La redevance d'occupation du domaine public 2016 s'élève à 453.40 euros pour Antargaz et 1 087.99 € pour Orange.

Monsieur le Maire fait part d'une assignation pour la commune et pour la trésorerie de Sancerre au tribunal de grande instance le 7 décembre 2017 par M. Loiseau Sébastien.

Mme Juste dit qu'il faudra installer des chaises à la salle des Fêtes dimanche après-midi pour la projection du film « L'Auvergne inattendue ».

Mme Gibert rappelle que le concert de l'église aura lieu dimanche 26 novembre à 15h et le spectacle des enfants le dimanche 10 décembre.

Monsieur le Maire explique que le calendrier cantonal sera organisé par la nouvelle communauté de communes. La réunion de Santranges est annulée et est reportée

M. Borderieux propose plusieurs solutions pour le mur route de la Loire. Soit remonter un mur identique soit une solution moins onéreuse et plus pérenne : palplanches dans la rivière, béton derrière avec chapeau en terre de Donzy. Possibilité d'ajouter une rambarde. Les travaux s'étendent du pont à la passerelle.

La séance est levée à 21h20.

Le Maire
Pascal VIGVIE



